



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

CABINET DU PRÉFET

Vidéoprotection

N° Spécial

21 juin 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 21 juin 2023

Arrêtés	Date	CABINET	Page
CAB/DS/BPS N°2023-463	16.06.2023	Arrêté modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Antony pour la Maison des Arts sise 2 rue Velpeau 92160 Antony.	5
CAB/DS/BPS N°2023-464	16.06.2023	Arrêté modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Antony pour le parking des Baconnets sis place des Baconnets 92160 Antony.	6
CAB/DS/BPS N°2023-465	16.06.2023	Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Antony pour le centre multi-accueil la Comptine situé 15 avenue Fontaine Mouton 92160 Antony.	7
CAB/DS/BPS N°2023-466	16.06.2023	Arrêté modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bourg-la-Reine pour la voie publique.	9
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 466 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bourg-la-Reine pour la voie publique.	10
CAB/DS/BPS N°2023-467	16.06.2023	Arrêté modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Asnières-sur-Seine pour la voie publique.	11
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.467 du 16/06/2023 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Asnières-sur-Seine pour la voie publique.	12
CAB/DS/BPS N°2023-468	16.06.2023	Arrêté renouvelant l'autorisation d'exploitation de périmètres vidéoprotégés délivrée à la commune de la Garenne-Colombes pour la voie publique.	15

ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 468 du 16/06/2023 renouvelant l'exploitation de 6 périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de La Garenne-Colombes pour la voie publique.	17
CAB/DS/BPS N°2023-469	16.06.2023	Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la paroisse Sainte-Thérèse pour la chapelle et l'église sises 21 bis avenue de Seine 92500 Rueil-Malmaison.	18
CAB/DS/BPS N°2023-470	16.06.2023	Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la préfecture de police pour le commissariat de police de Courbevoie situé 9 avenue André Prothin 92400 Courbevoie.	19
CAB/DS/BPS N°2023-471	16.06.2023	Arrêté modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique.	21
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.471 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique.	23
CAB/DS/BPS N°2023-472	16.06.2023	Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la préfecture de police (DILT) pour le commissariat de police de Vanves situé 28 rue Raymond Marcheron -92170 Vanves.	27
CAB/DS/BPS N°2023-473	16.06.2023	Arrêté modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Vaucresson pour la voie publique.	28
ANNEXE		Annexe à l'arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n° 2023.473 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique de la commune de Vaucresson.	29
CAB/DS/BPS N°2023-474	16.06.2023	Arrêté renouvelant l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique.	31
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 474 du 16 juin 2023 renouvelant l'autorisation de l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique.	33

CAB/DS/BPS N°2023-483	16.06.2023	Arrêté autorisant l'exploitation d'un périmètre vidéoprotégé délivré à l'Université Paris-Nanterre pour son campus universitaire (92).	34
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 483 du 16 juin 2023 autorisant l'exploitation d'un périmètre vidéoprotégé délivré à l'Université Paris-Nanterre.	36
CAB/DS/BPS N°2023-492	16.06.2023	Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de la Garenne-Colombes pour la mairie annexe située 4 place de la gare des Vallées 92250 la Garenne-Colombes.	37
CAB/DS/BPS N°2023-493	16.06.2023	Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de la Garenne-Colombes pour le bâtiment communal des Petites Ecuries situé 48 rue de l'aigle -92250 La Garenne-Colombes.	38
CAB/DS/BPS N°2023-494	16.06.2023	Arrêté modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de La Garenne-Colombes pour la voie publique.	40
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.494 du 16 juin 2023 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de La Garenne- Colombes pour la voie publique.	42
CAB/DS/BPS N°2023-495	16.06.2023	Arrêté modifiant l'exploitation de périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique.	44
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.495 du 16 juin 2023 modifiant l'autorisation d'exploitation de périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique.	45

**CABINET
DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.463 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Antony pour la Maison des Arts sise 2 rue Velpeau 92160 Antony

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.0155 du 16 mars 2022, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Antony pour la Maison des Arts, située 2 rue Velpeau 92160 Antony;

Vu la demande présentée par la commune d'Antony, enregistrée sous le numéro 2022 0137;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.0155 du 16 mars 2022, est modifié comme suit : la commune d'Antony est autorisée à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection de la Maison des Arts sise 2 rue Velpeau 92160 Antony, par l'installation de 2 nouvelles caméras intérieures.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 14 caméras. Son exploitation est valable jusqu'au 16 mars 2027.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.35 du 07 février 2020 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine – cabinet du préfet – 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.464 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Antony pour le parking des Baconnets sis place des Baconnets 92160 Antony

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.767 du 31 octobre 2018 modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.190 du 26 février 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Antony pour le parking des Baconnets situé place des Baconnets 92160 Antony ;

Vu la demande présentée par la commune d'Antony, enregistrée sous le numéro 20100431 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.767 du 31 octobre 2018 modifié, est modifié comme suit : la commune d'Antony est autorisée à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection du parking des Baconnets situé place des Baconnets 92160 Antony par l'installation d'1 nouvelle caméra intérieure.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 12 caméras intérieures. Son exploitation est valable jusqu'au 31 octobre 2023.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.767 du 31 octobre 2018 modifié est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine – cabinet du préfet – 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
– un recours hiérarchique, auprès du ministre de l’Intérieur et des Outre-mer– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
– un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l’Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l’exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 465 du 16 juin 2023 autorisant l’exploitation d’un système de vidéoprotection délivré à la commune d’Antony pour le centre multi-accueil la Comptine situé 15 avenue Fontaine Mouton 92160 Antony

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l’Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l’arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune d’Antony, enregistrée sous le numéro 20230458 ;

Vu l’avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune d’Antony est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour le centre multi-accueil la Comptine situé 15 avenue Fontaine Mouton 92160 Antony.

Il est composé de 1 caméra voie publique.

Le dispositif n’est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l’objet d’une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l’objet d’une nouvelle demande d’autorisation, quatre mois avant sa date d’échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du directeur de sécurité représentant de la ville d'Antony, 6 rue des Champs 92160 Antony.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 466 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bourg-la-Reine pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.0152 du 16 mars 2022, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bourg-la-Reine pour la voie publique

Vu la demande présentée par la commune de Bourg-la-Reine, enregistrée sous le numéro 20090279 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/ DS/BPS n° 2022.0152 du 16 mars 2022, est modifié comme suit : la commune de Bourg-la-Reine est autorisée à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection par l'installation de 6 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 74 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 16 mars 2027.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB / DS/BPS n° 2022.0152 du 16 mars 2022 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 466 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bourg-la-Reine pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/BPS n° 2017.520 du 13 juin 2017	Nb caméras
Place de la Gare	1
Square Jean-Baptiste Colbert	2
Rue René Roedel (n° 6-8)	3
Passage du Marché	2
Rue du lycée Lakanal	1
Rue des Blagis	3
Angle boulevard Carnot – place Condorcet	2
Villa Maurice (n° 6)	1
Rue Charpentier (n° 16)	1
Boulevard Carnot (n° 9)	1
Rue de la Bièvre (n° 5-29-58)	3
Place du Conservatoire	1
Avenue de Montrouge (n° 18-52)	5
Rue André Theuriet (n° 24)	1
Rue de Fontenay (n° 38)	2
Boulevard Carnot (n° 6)	2
Avenue du Général Leclerc	8
Place de la Résistance	1
Avenue Galois – angle rue Hoffmann	1
Place de la Libération	1
Rue le Bouvier (n° 2)	5
Square Carnot	1
Square Meunier	1
Avenue Aristide Briand (n° 33)	1
Place Van gennep	1
Rue Charpentier (face square Meunier)	1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.422 du 27 mai 2019	
Rue André Theuriet	1
Place de la gare / rue des Blagis	1
Place de la gare	4
Rue du Maréchal Joffre	1
Rue René Roedel	1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.468 du 3 juillet 2020	
Rue des Rosiers	1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.0152 du 16 mars 2022	
Angle avenue de la République / boulevard Carnot	1
Angle des rues Chambord et de la Fontaine Grelot	1
Rue des Blagis	1
Ecole Bas Coquart (rue de la Sarrazine)	1
Place de la Résistance	1
Ecole Faïencerie (rue Jean Roger Thorelle)	1
Rue des Blagis (en sortie du tunnel gare)	1
Sous-total : 68	
Nouvelles caméras autorisées	
Avenue de Montrouge	1
Rue du Port Galand	1
Avenue Galois	1
Rue Hoffmann	1

Rue de Fontenay/ bd Maréchal Joffre	1
Avenue du Général Leclerc	1
TOTAL	74

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.467 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Asnières-sur-Seine pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n°2021.1063 du 16 décembre 2021, modifié en dernier lieu par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.111 du 10/03/2023 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Asnières-sur-Seine pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune d'Asnières-sur-Seine, enregistrée sous le numéro 2021 0899 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n°2021.1063 du 16 décembre 2021 modifié, est modifié comme suit : la commune d'Asnières-sur-Seine est autorisée à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection par l'installation de 2 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 149 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 16 décembre 2026.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n°2021.1063 du 16 décembre 2021 modifié est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.467 du 16/06/2023 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Asnières-sur-Seine pour la voie publique

Quartiers / Zones / Rues des caméras déjà autorisées	N° caméra
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n°2021.1063 du 16 décembre 2021	
Avenue de la Marne	1
Rue des Bourguignons	2
Hôtel de Ville	3
Rue Brossolette / angle rue de la Concorde	4
Carrefour rue Armand Numès / rue Pierre Boudou	5
Rue du Ménil / angle rue Jeanne d'Arc	6
Rue Emile Zola / Angle rue du Capitaine Bossard	7
Rue Emile Zola / Angle rue Scheurer-Kestner	8
Avenue de la Redoute	9
Place des Bourguignons	10
Gabriel Péri (station métro)	11
Rond-point et place Jean-Jacques Rousseau	12
Place Voltaire	13
Grande Rue Charles de Gaulle / Verdun	14
Rue Robert Lavergne	15
Rue des Mourinoux	16
Rue Henri Poincaré / angle rue des Mourinoux	17
Rue Henri Poincaré / rue du 18 juin 1940	18
Avenue de la Redoute	19
Rue de l'Abbé Lemire	20
Rue de Prony	21
Rue du Ménil / angle boulevard Voltaire	22
Rue Chanzy /Angle avenue Faidherbe	23
Rue Emile Zola / rue Victor Hugo	24
Place des Victoires / rue Bokanowski	25
Avenue Magenta	26
Rue Lehot / angle rue Michelet	27
Rue de la Parfumerie	28
Square Thomain	29
Rue de la Lauzière	30
Rue du Bac	31
Avenue d'Argenteuil / angle rue de Colombes	32
Rue des Champs	33
Rue de Bretagne	34
Rue Denis Papin	35
Secteur Courtilles – Contre-allée du complexe sportif Pierre de Coubertin	36
Rue Bapst / angle rue Galliéni	37
Rue de Nanterre	38
Rue Paul Déroulède	39
Rue du Ménil / angle Villa Rouveyrolles	40

Saint-Exupéry (stade)	41
Rue du Contrat Social	42
Rue du Château	43
Pont d'Asnières	44
Rue du Maine	45
Gare de Bécon	46
Rue Henri Martin / halle Flachet	47
Rue Hector Gonsalphe Fontaine	48
Rue Auguste Renoir	49
Avenue d'Argenteuil / stade Saint Exupéry	50
Avenue de la Redoute / Angle Cité des Freycinet	51
Rue Sœur Valérie / angle rue de l'Egalité	52
Rue du 18 juin 1940	53
Place des Courtilles / Le Vau	54
Square Princesse Palatine	55
Avenue de la Redoute / angle Pierre de Coubertin (métro des Courtilles)	56
Rue des Bas / Station de métro les Agnettes	57
ZAC Bords de Seine rue Marie Curie	58
Rue Henri Barbusse	59
Rue du Révérend Père Christian Gilbert	60
Rue Pierre Boudou / Erables	61
Rue du Ménil	62
Place des Bourguignons (sur rue Mortinat)	63
Secteur Bords de Seine (rue Marguerite Yourcenar / place Marie Picheri	64
Badinter (Ecole Badinter / rue Sarah Bernhardt)	65
Parc Robinson (côté plage)	66
Parc Robinson (côté aires de jeux)	67
Avenue d'Orgemont / angle rue Robert Lavergne	68
Rue des Mourinoux / angle rue du 18 juin 1940	69
Rue du Capitaine Bossard / rue Emile Zola	70
Rue de la Comète / rue du Révérend Père Christian Gilbert	71
Boulevard Voltaire / Angle rue Renan et rue Montesquieu	72
Rue Pierre Boudou / rue du Jardin Modèle	73
Avenue des Grésillons / rue Armand Numès	74
Voie piétonne Edmé Perié (côté Poste)	75
Place Le Vau	76
Rue Henri Poincaré / angle rue Claude Bernard	77
Rue du Docteur Fleming / Square Pompidou /Ecole élémentaire Poincaré	78
Ancien Chemin de Gennevilliers (Mc Do)	79
Rue Neuve des Mourinoux	80
Avenue de la Redoute / rue Charles Linné / Avenue Jules Durand	81
Angle rue Emile Zola / parvis Gaston Bonnier / Place de la République	82
Rue Emile Zola / rue de l'Abbé Glatz	83
Rue du Ménil / rue de l'Abbé Lemire	84
Avenue d'Orgemont /angle rue du 18 juin 1940	85
Rue Robert Lavergne / Angle rue des Mourinoux (école Descartes)	86
Rue du Ménil (lycée Auguste Renoir)	87
Rue des Bas / angle rue Louise	88
Rue des Bourguignons / angle rue Michelet	89
Square Clémenceau	90
Angle rue Barreau / rue Jean Dussourd	91
Rue Daniel (long des quais du Dr Dervaux)	92
Rue des Bourguignons / angle rue de Colombes	93
Rue du Révérend Père Christian Gilbert (vue sur école maternelle Concorde)	94
Gymnase Mandela (sous le préau côté av de la Redoute et nouvelles constructions)	95
Gymnase Mandela (sous le préau côté rue Teddy Riner et constructions)	96
Gymnase Mandela (sous le préau côté rue Henri Poincaré)	97

Avenue Henri Barbusse / angle rue Sainte Anne	98
Rue Teddy Riner (côté Rue Ladji Doucouré)	99
Rue Teddy Riner (côté avenue de la Redoute)	100
Avenue de la Redoute / Charles Linné / Durand	101
Angle rue Olympes de Gouges / Avenue des Grésillons	102
Angle rue Pierre Boudou / rue Novion	103
Angle rue Daniel / Avenue des Grésillons	104
Angle rue Lehot / rue des Parisiens	105
Angle rue Lehot / rue du R.P. Ch. Gilbert	106
Angle rue Chanzy / rue Parmentier	107
Angle rue Joigneaux / angle rue des Bruyères	108
Angle rue Pierre Joigneaux / Avenue de Chevreul	109
Angle Joigneaux – vue sur avenue Chevreul	110
Rue Jaulin / rue du Ménil	111
Rue Jaulin / rue David	112
Rue Paul Gillet / rue David	113
Square Max de Nansouty	114
Grande Rue Charles de Gaulle / face à la rue du Château	115
Angle Rue Freycinet / Devèze / Bonnier	116
Angle rue Jules Ferry / rue Adolphe Thiers	117
Place des Freycinet / rue Charles Linné	118
Rue Teddy Riner	119
Rue des Frères Lumière	120
Angle rue Olympes de Gouges / Quai Aulagnier	121/122/123
Rue Amélie / rue du Bac	124
Rue Magenta / Avenue Tessonnière	125
Rue Pasteur	126
Côté Seine (vue sur la péniche)	127
Parking Robinson / boulevard Voltaire	128
Parking du parc Robinson / Péniche	129
Rue Louis Vion / place Voltaire	130
Rue de Colombes / Rue de la Promenade	131
Rue de la Promenade / Rue Mauriceau	132
Rue Albert de Mun / Rue du Ménil	133
Rue Emile Zola / Rue Gilbert Rousset	134
Rue du Révérend Père Christian Gilbert / Avenue Guillemin	135
Rue Alma / Boulevard Voltaire	136
Services Techniques – rue des Caboeufs	137
Ecole maternelle Descartes – rue des Mourinoux / rue Lavergne	138
Sous total : 138	
caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022 .294 du 25 avril 2022	
Avenue de la Redoute /rue Teddy Riner	139
Avenue du Dr Flemming/bd intercommunal	140
Hôtel de ville/côtes arrières droite et gauche	141-142
Sous-total : 142	
caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022. 713 du 09 septembre 2022	
46 avenue des Grésillons	143
Sous-total : 143	
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.111 du 10mars 2023	
Mail ouest Bergson	144
Coulée Nord Place	145
Bergson Venelle	146
Karpov Place	147

Sous-total : 147	
Nouvelles caméras autorisées	
Allée des Mourinoux/ rue Poincaré	148
Allée des Mourinoux/ dalle centre commercial	149
Total :	149

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.468 du 16 juin 2023 renouvelant l'autorisation d'exploitation de périmètres vidéoprotégés délivrée à la commune de la Garenne-Colombes pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2018.478 du 19 juillet 2018, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de La Garenne-Colombes pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de La Garenne-Colombes enregistrée sous le numéro 20180445 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de La Garenne-Colombes est autorisée à exploiter six périmètres vidéoprotégés, listés en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 : Le système répond aux finalités suivantes :

-sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants, constatation des infractions aux règles de la circulation.

ARTICLE 5 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du directeur de sécurité représentant la ville de La Garenne-Colombes sis 68 bd de la République 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 8 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 9 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.472 du 19 juillet 2018, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de La Garenne-Colombes pour la voie publique.

ARTICLE 12 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 13 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,
signé
Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 468 du 16/06/2023 renouvelant l'exploitation de 6 périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de La Garenne-Colombes pour la voie publique

Périmètres autorisés
Périmètre 1
Rue des Fauvelles
Bd National
Rue Jules Ferry
Rue Pierre Sépard
Avenue de Verdun 1916
Périmètre 2
Avenue du Général De Gaulle
Rue du Transvaal
Rue du Moulin Bailly
Rue Pierre Joigneaux
Avenue Joseph Froment
Avenue des Bruyères
Rue Noël Pons
Périmètre 3
Rue de l'Arrivée
Avenue du Général Leclerc
Boulevard National
Boulevard de la République
Rue Martin Bernard
Rue Hérold
Rue Voltaire
Avenue Foch
Périmètre 4
Rue Martin Bernard
Rue Hérold
Rue Voltaire
Rue Jean Bonal
Avenue du Général De Gaulle
Rue Médéric
Périmètre 5
Boulevard National
Rue des Fauvelles
Rue Raymond Ridel
Avenue Joffre
Rue de la Glacière
Rue Léon Maurice Nordmann
Périmètre 6
Avenue Joffre
Rue Pierre Brossette
Avenue du Général De Gaulle
Rue Raymond Ridel
Rue Voltaire
Rue du Château

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.469 du 16 juin 2023 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la paroisse Sainte-Thérèse pour la chapelle et l'église sises 21 bis avenue de Seine 92500 Rueil-Malmaison

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la paroisse Sainte-Thérèse, enregistrée sous le numéro 20230489;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la paroisse Sainte-Thérèse est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour la chapelle et l'église situées 21 bis avenue de Seine 92500 Rueil-Malmaison.

Il est composé de 5 caméras intérieures et d'1 caméra voie publique.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent, le cas échéant, être visionnées par les agents mentionnés à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure individuellement désignés et dûment habilités, selon les modalités figurant dans la convention d'accès aux images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 5 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du curé de l'église sis 21 bis avenue de Seine 92500 Rueil-Malmaison.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 8 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 9 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 12 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.470 du 16 juin 2023 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la préfecture de police pour le commissariat de police de Courbevoie situé 9 avenue André Prothin 92400 Courbevoie

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la préfecture de police, enregistrée sous le numéro 20230490 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la préfecture de police est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour le commissariat de police de Courbevoie situé 9 avenue André Prothin 92400 Courbevoie.

Il est composé de 2 caméras intérieures et 5 caméras voies publiques.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- secours à personnes - défense contre l'incendie - prévention des risques naturels ou technologiques
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du représentant de la circonscription de sécurité de Courbevoie sis 9 avenue André Prothin 92400 Courbevoie.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.471 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019, modifié en dernier lieu par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.122 du 10 mars 2023 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019 0330 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019 modifié, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 8 nouvelles caméras sur son territoire, réparties de la manière suivante : 4 caméras à Ville d'Avray, 1 caméra à Meudon et 3 caméras à Chaville.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 193 caméras, listées en annexe, sur la voie publique du territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Son exploitation est valable jusqu'au 22 mai 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019 modifié est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre mer– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.471 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019	
Vanves	
Carrefour de l'insurrection	1
Intersection rues Marcel Yol et Julien	1
44 avenue Marcel Martinie	1
37 rue Bleuzen	1
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	1
101 rue Sadi Carnot	1
TOTAL VANVES	6
Meudon	
Rond-point rues du docteur Arnaudet et rue de Paris	1
3 rue Georges Millandy	1
Avenue de Trivaux	1
3 rue du Père Brottier	1
Place du Président Wilson	1
Rue Albert de Mun	1
Place Jules Janssen (abords de l'observatoire)	1
Rue d'Hélène Loiret / place de la gare du tramway de Meudon-sur-Seine	1
Rue Michel Vignaud	1
Angle avenue Henri Dalsème / rue des Acacias (caméra déplacée)	1
TOTAL MEUDON	10
Sèvres	
Pont de Sèvres	1
Carrefour Grande rue / Avenue de la Division Leclerc	1
Square Carrier Belleuse / Grande Rue	1
Place Pierre Brossolette	1
N° 47-72-174 Grande Rue	3
Place du 11 novembre	1
Place Gabriel Péri	1
Intersection D406 / D183 (face à l'entrée poney club)	1
132 rue Pierre Brancas (à proximité de la gare)	1
Rue Augustin Rodin (à proximité de la gare)	1
Intersection Route de Ville-d'Avray / rue des Caves du Roi	1
22 rue du docteur Ledermann	1
Parvis Charles de Gaulle (face au collège de Sèvres)	1
6 rue de Rueil	1
20 rue de Troyon	1
10 rue du Midrin	1
32 route du Pavé des Gardes	1
D7 chemin de Halage	2
TOTAL SEVRES	21
Chaville	
33 rue Carnot	1
1 rue Anatole France	1
Gare SNCF rive gauche	1
Gare SNCF rive droite	1
N° 7 et 2020 avenue Roger Salengro	2
14 route du Pavé des Gardes	1

1 parvis des Ecoles (face école Paul Bert)	1
Rue du Gros Chêne (gymnase Halimi)	1
3 parvis Robert Schuman	1
Place du marché	1
7 avenue Roger Salengro	1
Intersection route des bois / route du Pavé des Gardes	1
20bis rue de Jouy	1
Hôtel de Ville	2
TOTAL CHAVILLE	16
Ville-d'Avray	
15 rue de la Ronce (en face du groupe scolaire de la Ronce)	1
12 rue de Sèvres (stade municipal)	3
3-5 rue de Versailles	1
Place Charles de Gaulle	1
10 rue de Marnes	1
23 rue de la Justice	2
59 rue de Sèvres	2
59 rue de Saint-Cloud	2
42 avenue Thierry	2
18 / 20 rue de Marnes	2
237 et 239 rue de Versailles	2
15 rue de Versailles	1
4 rue Bourbon-Clauzel	1
TOTAL VILLE-D'AVRAY	21
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.851 du 23 septembre 2019	
Boulogne-Billancourt	
Allée du Forum (remplacée par celle située 22 rue Nationale)	
Intersection cours de l'Île Seguin / avenue Pierre Lefauchaux	1
22 rue Nationale (déplacement de la caméra située allée du Forum)	1
Intersection avenues Emile Zola / Pierre Lefauchaux	1
Quai du 4 septembre (au niveau du pont de l'A13)	1
11 rue de Clamart	1
Intersection rues du Dôme / de Vanves	1
Quai Georges Gorse	1
Rue de Bellevue	1
Intersection avenue Le Jour se Lève / Quai du Point du Jour	1
Intersection rues des Peupliers / Les Enfants du Paradis	1
Intersection route de la Reine / rue du commandant Guilbaud	1
Route de la Reine	1
Intersection avenue Robert Schuman / boulevard d'Auteuil	1
Intersection quai Alphonse le Gallo / avenue du maréchal Juin	1
Intersection quai du 4 septembre / rue Anna Jacquin	1
TOTAL BOULOGNE-BILLANCOURT	15
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.19 du 14 janvier 2020	
Rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt	1
Allée Emile Pouget à Boulogne-Billancourt	1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1026 du 28 décembre 2020	
Angle rue de la Garenne / rue des Hauts Tillets à Sèvres	1
Angle rue de la Garenne / route des Postillons à Sèvres	1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.171 du 17 mars 2021	
Rue Henri Etlin à Meudon	2
Rue Larmeroux (parking et entrée de la piscine) à Vanves	2

3 /5 Grande Rue à Sèvres	1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.458 du 01 juillet 2021	
19 avenue de l'Europe à Sèvres	2
Rue Michel Vignaud à Meudon	1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.0074 du 14 février 2022	
Allée du Verger à Meudon	2
Allée des Bassins à Meudon	2
Rue Paul Demange à Meudon	2
Avenue de Villacoublay à Meudon	2
Avenue de Villacoublay / Place Simone Veil à Meudon	2
2 rue Jullien à Vanves	1
110 rue Jean Bleuzen à Vanves	1
caméras autorisées par l'arrêté n° CAB/DS/BPS n°2022.0166 du 16 mars 2022	
Avenue de Trivaux à Meudon (skate-park)	1
Avenue Henri Etlin à Meudon (abribus)	1
Route des Postillons à Sèvres (déchetterie – cimetièrre – parking)	1
Pont de Sèvres	1
12 rue Larmeroux à Vanves (parking de la piscine Roger Aveneau)	1
1456 avenue Roger Salengro à Chaville (Hôtel de Ville)	1
1403 avenue Roger Salengro à Chaville	2
Sous total : 121	
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.122 du 10 mars 2023	
Vanves	
55 et 69 rue Jean Jaurès	2
20 rue de Châtillon	1
15, 18 et 28 rue Auguste Comte	3
19 rue Louis Vicat	1
20 place de la République	1
1 rue Falret	1
1 place du Président Kennedy	1
2 et 29 rue Louis Dardenne	2
Carrefour Albert Legris	1
Parc Municipal des sports André Roche	5
Square du 11 novembre (tunnel du métro)	2
TOTAL VANVES	20
Meudon	
Rue de la République	1
Place Jean Jaurès	1
Place Henri Brousse	1
Ecole Marbeau	1
Lycée Rabelais	1
République	1
Val Fleury	1
Rue d'Annunzio	3
Place Police Municipale	1
Gymnase Vignaud	2
Rond-point De Gaulle	1
Rond-point maréchal Leclerc	1
Rue de la Roseraie	2
Avenue De Gaulle	1
Poste Police Municipale	1

Espace robert Doisneau	1
Avenue Robert Schumann	1
Rue de Paris	1
Place Tony de Graff	1
Gare de Meudon	1
Route des Gardes	1
TOTAL MEUDON	25
Issy-les-Moulineaux	
Allée Sainte-Lucie	4
Place Madaule	2
Cours de l'ancienne boulangerie	3
Quai de la bataille de Stalingrad	2
TOTAL ISSY-LES-MOULINEAUX	11
Sous total : 177	
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.122 du 10 mars 2023	
Meudon	
62 route de Vaugirard	3
Sous- total MEUDON	3
Vanves	
Place des Provinces	2
Angle rue Danton / rue Sadi Carnot	2
Gymnase Maurice Magne (10 – 12 rue Danton)	1
Sous-total VANVES	5
Nouvelles caméras autorisées	
Ville d'Avray	
12 rue de Sèvres – square Colombier	2
12 rue de Sèvres - stade	1
Parc Schuman – aire de jeux	1
Sous total Ville d'Avray	4
Meudon	
Gymnase Vignaud – Meudon-la-Forêt	1
Sous total Meudon	1
Chaville	
39 avenue de la Résistance – Collège Jean Moulin	1
3 avenue Saint-Paul – école élémentaire les Iris	1
325 avenue Roger Salengro – école élémentaire Ferdinand Buisson	1
Sous total Chaville	3
Total des caméras sur Vanves :	36
Total des caméras sur Meudon :	54
Total des caméras sur Sèvres :	28
Total des caméras sur Chaville :	22
Total des caméras sur Ville d'Avray :	25
Total des caméras sur Issy-les-Moulineaux :	11
Total des caméras sur Boulogne-Billancourt :	17
TOTAL DES CAMERAS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE :	193

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 472 du 16 juin 2023 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la préfecture de police (DILT) pour le commissariat de police de Vanves situé 28 rue Raymond Marcheron -92170 Vanves

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la préfecture de police (DILT), enregistrée sous le numéro 20230553 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la préfecture de police est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour le commissariat de police de Vanves situé 28 rue Raymond Marcheron-92170 Vanves.

Il est composé de 2 caméras extérieures.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- secours à personnes - défense contre l'incendie - prévention des risques naturels ou technologiques
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du représentant de la préfecture de Police sis 4 rue Jules Breton 75013 Paris.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.473 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Vaucresson pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n°2019.254 du 17 avril 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Vaucresson pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Vaucresson, enregistrée sous le numéro 20130314 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n°2019.254 du 17 avril 2019, est modifié comme suit : la commune de Vaucresson est autorisée à modifier l'exploitation du système de vidéoprotection par le retrait de 2 caméras et l'installation de 28 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 45 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 17 avril 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n°2019.254 du 17 avril 2019 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n° 2023.473 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique de la commune de Vaucresson.

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.254 du 17 avril 2019	Nb de Caméras
Avenue Jean Salmon-Legagneur (centre culturel)	2
Boulevard de la République (cinéma)	2
Place Charles de Gaulle (place de la Gare)	3
Rond-point avenue des Tilleuls / allées des Ormes et des Pépinières	1
Route de la Chasse Royale / Chemin des Eaux	1
Allée du Collège / Chemin des Eaux (entrée sud)	1
Intersection allée des Grandes Fermes / rue Raymond Poincaré	1
Avenue de la Celle Saint-Cloud / rue Victor Pauchet (rond-point)	2
Angle rue Allouard / rue René Garrel	1
Allée des Lauriers / boulevard de Jardy	1
Rue de la Feuillaume / avenue de Villepreux	1
Boulevard de la République / rue de Cazes / cheminement piétons Beauvillier	1
Rue Victor Duret (centre sportif Haras Lupin)	1

Rue Victor Duret (entrée du centre sportif au numéro 3)	1
Sous-total :	19
Nouvelles caméras autorisées	
Parking de Beauvillier / avenue des Tilleuls	1
Allée du Collège	1
Place de l'Eglise	1
Rond-point du Souvenir-Français	1
Rue Yves du Manoir	1
Ecole maternelle des Grandes Fermes / allée des Grandes Fermes	1
Groupe scolaire Les Peupliers / rue de l'Eglise	1
Ecole élémentaire du Coteau / rue de la Folie	2
Boulevard de la République / angle place Charles de Gaulle	1
Avenue Joffre	1
Avenue du Clos Toutain	1
Boulevard de la République / rond-point du Fer Rouge / boulevard de Jardy	1
Rue de Suresnes	1
Rond-point du Centre / rue Raymond Poincaré	1
Route Napoléon III / Bretelle A13	1
Route des Puits	1
Rond-point de l'Etoile	1
Rond-point / avenue de Villeneuve / avenue du Clos Toutain	1
Boulevard de la République / route de la Chasse Royale	1
Sente des Buttes / parking de la Gare	2
Allée des Haras / rue Raymond Poincaré	1
Passage souterrain de la Gare / en dessous du boulevard de la République	1
Rue du Hameau	1
Avenue de La Celle-Saint-Cloud / entrée EREA Toulouse Lautrec / Stade Français	1
Avenue Jean Salmon-Legagneur (descente)	1
Parking public du Haras Lupin / avenue de La Celle-Saint-Cloud	1
Caméras supprimées	
Avenue de la Celle Saint-Cloud / rue Victor Pauchet (rond-point)	-1
Rue Victor Duret (entrée du centre sportif au numéro 3)	-1
TOTAL :	45

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 474 du 16 juin 2023 renouvelant l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2018.667 du 04 octobre 2018, modifié en dernier lieu par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.710 du 13 septembre 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Bois-Colombes enregistrée sous le numéro 2010 0488 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Bois-Colombes est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour la voie publique.

Le dispositif est composé d'un total de 74 caméras voie publique, listées en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 : Le système répond aux finalités suivantes : sécurité des personnes, secours à personnes défense contre l'incendie – préventions des risques naturels ou technologiques, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants

ARTICLE 5 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du directeur de sécurité représentant la ville de Bois-Colombes sis villa des aubépines 92270 Bois-Colombes.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

ARTICLE 8 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 9 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté CAB/BPS n° 2018.667 du 04 octobre 2018 modifié, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique.

ARTICLE 12 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 13 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 474 du 16 juin 2023 renouvelant l'autorisation de l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique

Caméras	Caméras autorisées	N°
103	Liaison Verte Pierre Joigneaux – rue Pierre Joigneaux	1
107	Rues du Révérand Père Corentin Cloarec / Henri Litolff	2
108	Rue du Révérand Père Corentin Cloarec / avenue de Vaudreuil	3
109	Rue Jean Jaurès / voie Villa du Bois	4
110	Rues Jean Jaurès / Heynen	5
111	Rue des Peupliers / angle rue Dupont	6
112	Rue Pierre Joigneaux / angle rue André et Marie-Louise Roure	7
113	Rue Pierre Joigneaux / angle rue Henri Litolff	8
114	Rue Pierre Joigneaux / angle avenue Chevreul	9
115	Avenue Louis Blériot / allée Auguste Rodin	10
116	Rue du Moulin Bailly (face école La Cigogne)	11
117	Avenue de l'Europe / Parc des Bruyères	12
118	Avenue de l'Europe – entrée IBM	13
119	Rue du Capitaine Guynemer (face allée des Dames)	14
120	Rue Hispano (face entrée Parc des Bruyères)	15
121	Place de La Belle Hispano	16
123	Rond-point Max Boy / allée Marc Birkigt	17
124	Parc des Bruyères – sur le toit école La Cigogne	18
200	Rues Victor Hugo / Jean Brunet	19
201	Rue d'Estienne d'Orves / angle rue Victor Hugo	20
202	Rue Victor Hugo / angle rue Philippe de Metz	21
203	Rue Raspail / angle rue d'Estienne d'Orves	22
204	Rue Mertens (face Place de la Résistance)	23
205	Impasse Doussineau	24
206	Place Gabriel Péri - gare Bois-Colombes	25
207	Rue du Général Leclerc (face rue Carnot)	26
208	Rue des Aubépines (face au poste PM)	27
209	Hôtel de Ville / angle rue Auguste Moreau	28
210	Passerelle Saint-Germain – côté rue Paul Déroulède	29
211	Passerelle Saint-Germain – côté rue du Révérand Père Corentin Cloarec	30
212	Rue du Général Leclerc / Place du 8 mai 1945	31
213	Angle rues Charles Duflos / Géraldy	32
214	Hôtel de Ville / rue Félix Braquet / rue Charles Duflos	33
215	Rue Paul Déroulède / angle rue Auguste Moreau	34
216	Rue Paul Déroulède (face entrée Parc Franklin Roosevelt)	35
217	Angle rues Charles Duflos / Henri Litolff	36
218	Angle rues du Général Leclerc / Henri Litolff	37
219	Square et impasse Maréchal de Lattre de Tassigny	38
300	Angle avenue d'Argenteuil / rue Passiflore	39
301	Angle rue Gramme / avenue d'Argenteuil	40
302	Angle avenues Charles de Gaulle / d'Argenteuil	41
303	Angle avenue d'Argenteuil / rue Raoul	42
304	Rue Adolphe Guyot / avenue Charles de Gaulle	43
305	Rue Charles Chefson (face rue de l'Amiral Courbet)	44
306	Rue Charles Chefson / angle avenue Hoche	45
307	Place Jean Mermoz (face rue Adolphe Guyot)	46
308	Parking Place Jean Mermoz	47
309	Rue de l'Abbé Jean Glatz – face OPHLM	48
310	Rue Gramme / angle rue Claude Mivière (face Place Jean Henri Larribot)	49
311	Allée Croix du Sud (côté avenue Victor Hugo – espace Schiffers)	50
312	Allée Croix du Sud (côté rue Charles Chefson)	51
101	Liaison Verte Clémenceau – rues Henry Litolff / Jean Jaurès	52
102	Liaison Verte Sylvestre – avenue Sylvestre	53

104	Liaison Verte Chanoine – Villa Chanoine	54
105	Liaison Verte Pasteur – rue Pasteur	55
106	Liaison Verte Europe – avenue de l'Europe	56
122	Rue Marc Birkigt (sur le pignon de la Mairie annexe)	57
100	Liaison Verte – face à l'école Française Dolto	58
125	Ecole de la Cigogne	59
220	Angle rues des Bourguignons / Déroulède	60
313	Angle rues des Bourguignons / Chefson	61
126	Angle rue Raoul Nordling / avenue Michel Ricard	62
314	Angle avenue de l'agent Sarre / rue Armand Lépine	63
315	Parc sud Georges Pompidou	64
316	Parc nord Georges Pompidou	65
317	Angle rues Gramme / Passiflore	66
318	Carrefour des rues Gramme / du Commandant Rivière	67
319	Carrefour des rue Auguste Benamou / André Chénier	68
320	Carrefour des rues de l'Abbé Glats / de Loradoux	69
321	Angle rues Raoul / Bourguignons	70
355	Carrefour des rues Jean Abbé Glatz/ Quatorze Juillet	71
221	Carrefour des rues Victor Hugo/ Avenue Savoye	72
127	Angle rue Raoul Nordling/ rue des Messageries	73
128	Angle rue des Messageries/ rue de Bois-Colombes	74
TOTAL : 74		

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 483 du 16 juin 2023 autorisant l'exploitation d'un périmètre vidéoprotégé délivré à l'Université Paris-Nanterre pour son campus universitaire (92)

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'Université Paris- Nanterre, enregistrée sous le numéro 20110117 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, l'Université Paris-Nanterre est autorisé à exploiter un périmètre vidéoprotégé sur son campus, selon les délimitations indiquées en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes-défense contre l'incendie prévention risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la direction de la sûreté sécurité sise 200 avenue de la République 92000 Nanterre.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 483 du 16 juin 2023 autorisant l'exploitation d'un périmètre vidéoprotégé délivré à l'Université Paris-Nanterre

Périmètre autorisé
Périmètre 1
200 Avenue de la République- 92 000 Nanterre
Rond-point rue Noël Pons- 92 000 Nanterre
Cours Nicole Dreyfus- 92 000 Nanterre
Esplanade Patrice Chereau- 92 000 Nanterre

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 492 du 16 juin 2023 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de la Garenne-Colombes pour la mairie annexe située 4 place de la gare des Vallées 92250 la Garenne-Colombes

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de la Garenne-Colombes, enregistrée sous le numéro 20230557 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de la Garenne-Colombes est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour la mairie annexe située 4 place de la gare des Vallées 92250 La garenne-Colombes.

Il est composé de 3 caméras intérieures.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes- défense contre l'incendie- prévention risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du directeur de sécurité représentant de la ville de la Garenne-Colombes, 53 rue Sartoris 92250 la Garenne-Colombes.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023.493 du 16 juin 2023 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de la Garenne-Colombes pour le bâtiment communal des Petites Ecuries situé 48 rue de l'aigle -92250 La Garenne-Colombes

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de la Garenne-Colombes, enregistrée sous le numéro 20230562 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de la Garenne-Colombes est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour le bâtiment communal des Petites Ecuries sis 48 rue de l'aigle -92250 la Garenne-Colombes.

Il est composé de 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

La caméra C248, située dans un espace privé non ouvert au public, n'a pas été soumise pour avis à la commission départementale de vidéoprotection, et ne fait pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes- défense contre l'incendie- prévention risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du directeur de sécurité représentant de la ville de la Garenne-Colombes, 53 rue Sartoris- 92250 la Garenne-Colombes.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 494 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de La Garenne-Colombes pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.922 du 20 décembre 2018, modifié en dernier lieu par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.685 du 05 juillet 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de La Garenne-Colombes pour la voie publique

Vu la demande présentée par la commune de La Garenne-Colombes, enregistrée sous le numéro 20130447;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.922 du 20 décembre 2018 modifié, est modifié comme suit : la commune de La Garenne-Colombes est autorisée à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection par l'installation de 4 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 104 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 20 décembre 2023.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.922 du 20 décembre 2018 modifié est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 494 du 16 juin 2023 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de La Garenne- Colombes pour la voie publique

N° de caméra	Localisation des caméras autorisées par l'arrêté n° 2018.922 du 20 décembre 2018	Nb de caméra
1	Abords et accès de l'école élémentaire Jerphanion côté rue de la Plaisance	1
2	Abords et accès de l'école élémentaire Jerphanion côté rue de l'Aigle	1
3	Abords et accès de l'école maternelle Voltaire rue de l'Aigle	1
4	Abords et accès du groupe scolaire Voltaire rue Sartoris	1
5	Abords et accès de l'école Sainte-Geneviève rue d'Estienne d'Orves	1
6	Abords et accès du groupe scolaire Ernest Renan et mail Foster	1
7	Abords et accès de l'école maternelle Ernest Renan	1
8	Abords et parvis du collège des Champs Philippe / Avenue de Verdun	1
9	Abords et accès de l'école élémentaire René Guest / Rue Louis Jean et Jardin de la Sablière	1
10	Abords et accès de la maternelle René Guest / Rue de Sotteville	1
11	Abords et accès du lycée La Tournelle / Place de Belgique	1
12	Abords et accès du collège Les Vallées / Avenue du Général de Gaulle	1
13	Abords et accès du groupe scolaire docteur André Marsault	1
14/15	Rond-point du Souvenir Français	2
16/17	Rue Voltaire nord	2
18	Carrefour avenues Joseph Froment / du Général de Gaulle	1
19	Carrefour avenue Joseph Froment / Rue Cambon	1
20	Nouvelle place intersection rues Pierre Semart / Veuve Lacroix	1
21	Place du Général Leclerc	1
22	Abords et accès du foyer culturel des arts et loisirs / Avenue Foch	1
23	Abords de l'Hôtel de Ville côté boulevard de la République	1
24	Parking et arrière de l'Hôtel de Ville côté rue Sartoris	1
25	Halle du marché (espace sous la halle)	1
26	Abords et façade du marché des Vallées côté rue Pierre Joigneaux	1
27	Abords et façade du marché des Vallées côté rue du 8 mai 1945	1
28/29	Place de la Liberté	2
31	Sortie et abords de la gare SNCF rue de l'Arrivée	1
32	Carrefour boulevard de la République / Avenue Foch / Rues Gabriel Péri / Sartoris	1
33	Salle des fêtes côté Jardin de la Sablière et jardin d'enfants / rue de Sotteville	1
34	Entrée et abords de la salle des fêtes côté avenue de Verdun	1
35	Accès et abords de la piscine / Rue Lucien Jeannin	1
36	Abords de la station de tramway des Fauvelles	1
37	Rond-point de l'Europe	1
38	Passerelle SNCF et ses abords / Avenue du Général Leclerc	1
39	Place Rhin et Danube	1
40	Abords et entrée du groupe scolaire des Bleuets Jules Ferry	1
41	Place de la Colonne	1
42	Avenue Augustine côté école René Guest	1
43	Allée du Puits Fleury	1
44	Rues Léon Maurice Nordmann / de la Glacière (abords de la synagogue)	1
45	Carrefour rues du Château / de l'aigle / Avenue Joffre	1
46	Place de Belgique	1
47	Place de la Tournelle	1
103	Abords du groupe scolaire Voltaire / Rue de l'Aigle	1
51	Rues Veuve Lacroix / Pasteur / Jules Ferry	1
57	Place du 11 novembre 1918	1
59	Boulevard National / Rue Yves Le Caignard	1
62	Avenues Joffre / Foch	1
63	Boulevard de la République / Rue Sartoris	1
65	Rues Léon Maurice Nordmann / Kléber	1
71	Rues Jeanne d'Arc / Raymond Ridel	1
72	Rues du Château / Voltaire	1

79	Rues Médéric / de Plaisance	1
80	Avenue du Général Leclerc / Rue Auguste Buisson	1
81	Avenues du Général Leclerc / du Général de Gaulle / Rue du Transvaal	1
82	Rue Cambon	1
83	Avenue Joseph Froment / Rue Gustave Rey	1
84	Place de la Gare / Rue du Transvaal / Avenue Joseph Froment	1
86	Rues Jean Bonal / Auguste Buisson	1
88	Rue Voltaire / Rond-point du Souvenirs français	1
89	Entrée de ville de l'avenue de Verdun	1
90	Entrée de ville du boulevard National côté Colombes	1
91	Entrée de ville de l'avenue Joffre	1
92	Entrée de ville de l'avenue du Général de Gaulle côté Colombes	1
93	Entrée de ville de l'avenue du Général de Gaulle côté Courbevoie	1
94	Entrée de ville boulevard de la République	1
95	Entrée de ville du boulevard National côté Courbevoie	1
99	Abords de l'école maternelle René Guest	1
106	Rue Sartoris	1
116	Rue Louis Jean et entrée de l'école René Guest	1
120	Entrée de l'école Ernest Renan	1
129	Abords de l'école Jerphanion	1
130	Abords de l'école Sainte-Geneviève	1
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.685 du 05 juillet 2019		
30	Avenue de Verdun / rues Bonnin et Jean-Louis	1
48	Avenue de Verdun / rues des Champs Philippe	1
49	Passage Marceline Binet (abords et accès crèche)	1
50	Rue Veuve Lacroix (abords et accès parc)	1
52	Place du 11 novembre 1918	1
53	Rue des Champs Philippe (abords du parc de la place du 11 novembre 1918)	1
54	Square Binet et entrée des rues Bonnin et des Champs Philippe	1
55	Rues Veuve Lacroix / Paul Prouteau / des Bleuets et square des Bleuets	1
56	Square des Bleuets	1
58	Rue Pierre Joigneaux	1
60	Rue du Moulin Bailly	1
61	Place Rhin et Danube	1
64	Avenue de Verdun 1916 / boulevard National / Place de Belgique	1
66	Avenue Foch	1
67	Place de la Liberté	1
68	Rue du Moulin Bailly	1
73/74/76	Rue Voltaire	3
75	Rues Voltaire / Sartoris	1
77	Parc Wangen im Allgou	1
78	Abords du foyer Arts et Loisirs	1
96	Place de la Liberté (côté ouest)	1
128	Abords école Jerphanion	1
Sous- total : 100		
Nouvelles caméras autorisées		
143	Angle de l'avenue de Verdun 1916 et rue Sotteville	1
144	Place Max Catrin, devant le collège des Champs-Philippe	1
146	Angle de la rue Sartoris et de l'avenue du Général de Gaulle	1
147	Rue de l'Arrivée- à proximité de la gare de La Garenne-Colombes	1
TOTAL : 104		

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 495 du 16 juin 2023 modifiant l'exploitation de périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.727 du 09 septembre 2022, autorisant l'exploitation d'un périmètre vidéoprotégé délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique

Vu la demande présentée par la commune de Bois-Colombes, enregistrée sous le numéro 20220665 ;

Vu l'avis émis le 13 juin 2023 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.727 du 09 septembre 2022, est modifié comme suit : la commune de Bois-Colombes est autorisée à étendre l'exploitation de périmètres vidéoprotégés par la création de 2 nouveaux périmètres.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 3 périmètres vidéoprotégés, listés en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 09 septembre 2027.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.727 du 09 septembre 2022 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2023. 495 du 16 juin 2023 modifiant l'autorisation d'exploitation de périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique

Périmètres autorisés
Périmètre 1
rue Cuny
102-154 rue de l'Agent Sarre
191-365 avenue d'Argenteuil
79-145 rue des Bourguignons
1-175 rue Victor Hugo
rue Commandant Rivière
90-114 rue Gramme
Périmètre 2
02-70 Rue Pierre Joigneaux
Rue Maurice Pelletier
Rue Jean Jaurès
Rue Henry Litolff
Rue Charles Duflos
Rue Carnot
Rue Paul Déroulède
01-25 Rue des Bourguignons
Périmètre 3
Avenue Chevreul
Rue de Bois-Colombes
Rue Michel Ricard
Rue Raoul Nordling
Rue des Minimes
Avenue de L'Europe
Rue Du Moulin Bailly
79-160 Rue Pierre Joigneaux

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>